

Mokoro Ltd

La budgétisation de l'aide

Etude pour

**l'Initiative africaine de collaboration pour la réforme
budgétaire (CABRI)**

et

le Partenariat stratégique avec l'Afrique (PSA)

BURKINA FASO CASE STUDY – WORKING PAPER

April 2008 (Final)

Piet Lanser (ECORYS)



Mokoro Ltd
87 London Rd
Headington
Oxford
OX3 9AA
UK

Tel: +44 1865 741241

Fax: +44 1865 764223

Email: mokoro@mokoro.co.uk

Website: www.mokoro.co.uk

THE AID ON BUDGET STUDY

The Collaborative Africa Budget Reform Initiative (CABRI) and the Strategic Partnership with Africa (SPA) commissioned study of "putting aid on budget" has the following outputs:

An **Inception Report**, which defines the issues and research methodology.

Ten **country studies from sub-Saharan Africa**. Of the ten country studies, **Ghana, Mali, Mozambique, Rwanda** and **Uganda** were studied in depth, and separate country reports are available. The experiences of Burkina Faso, Ethiopia, Kenya, South Africa and Tanzania were also reviewed and summary information is included in the Synthesis Report annexes. Findings from all ten countries are included in the Synthesis Report.

A **Literature Review**, which (a) documents existing good practice guidance that is relevant to the incorporation of aid in recipient country budgets; (b) reviews the policies and guidelines of the major multilateral and bilateral agencies as these affect the incorporation of their aid into government budgets; and (c) documents relevant experiences of efforts to capture aid in government budgets, including desk reviews of some additional countries, including countries from outside Africa.

A **Synthesis Report** which draws on all the other study components to develop overall findings and recommendations.

A **Good Practice Note** which distills the lessons of the study and is aimed at donors as well as partner governments.

The reports can be downloaded from the CABRI website at <http://www.africa-sbo.org/>

The **Burkina Faso case study** is a background working paper to the Aid on Budget study (not a separate country report). (The Section B matrix is used in the Aid on Budget Synthesis Report Annexes.)

Disclaimer

This study was commissioned by Collaborative Africa Budget Reform Initiative (CABRI) and the Strategic Partnership with Africa (SPA) and financed by DFID with additional support from JICA (Literature Review).

This working paper was prepared by independent consultants. Responsibility for the contents and presentation of findings and recommendations rests with the study team.

The views and opinions expressed in the working paper do not necessarily correspond to the views of CABRI or SPA.

Table of contents

Sigles et abréviations	ii
Introduction	1
A. Contexte du pays	2
A1. Les sources d'information	2
A2. Institutions du pays	3
A3. Contexte de l'aide	4
A4. Institutions pour la gestion de l'aide	5
A5. Cadre juridique et pratique	7
B. Preuves et évaluation de la budgétisation de l'aide	11
Au plan	12
Au budget	13
Au parlement	13
Au Trésor	14
Au compte	14
A l'audit	15
Au rapport	15
C. Réflexions	16
Bibliographie	17

Sigles et abréviations

ABG	Appui Budgétaire Général
AN	Assemblée nationale
APD	Aide Publique au Développement
BAD	Banque africaine de développement
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CABRI	Initiative africaine de collaboration pour la réforme budgétaire
CAD	Comité d'aide au développement (OCDE)
CAST	Compte d'affectation spéciale du Trésor
CDMT	Cadre de dépenses à moyen terme
CGAB-CSLP	Cadre Général d'Organisation des Appuis Budgétaires en soutien à la mise en œuvre du CSLP
CE	Commission européenne
CFAA	Revue de la qualité de la gestion des finances publiques (Country Financial Accountability Assessment)
CID	Circuit Informatisé de la Dépense
CIFE	Circuit Intégré des Finances Extérieures
CIR	Circuit Intégré de la Recette
CONEA	Coordination nationale pour l'efficacité de l'aide
CPAR	Revue du système de passation des marchés (Country Procurement Assessment Report)
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté
DfID	Department for International Development
DGCEI	Direction générale de la coordination et de l'évaluation des investissements
DGCOOP	Direction Générale de la Coopération
EU	Etats-Unis
FaFD	Fonds africain de développement
FCFA	Franc de la Communauté financière africaine
FMI	Fonds monétaire international
FSDEB	Fonds de soutien au développement de l'éducation de base
GFP	Gestion des Finances Publiques
HIPC/AAP	Pays Pauvres Très Endettés/Appréciation et Plan d'Action (Highly Indebted Poor Countries / Assessment and Action Plan)
LIPDHD	Lettre d'Intention de Politique de Développement Humain Durable
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PAP/CSLP	Programme d'Actions Prioritaires du CSLP
PEFA	Mesure de la performance de la gestion des finances publiques
PIP	Programme d'Investissements Publics
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPTE	Pays pauvres très endettés (HIPC)
PRGB	Plan d'actions pour le Renforcement de la Gestion Budgétaire
PSA	Partenariat stratégique avec l'Afrique
PTF	Partenaire(s) Technique(s) et Financier(s)
RDP	Revue des Dépenses Publiques
RFA	République fédérale d'Allemagne
ROSC	Report on the Observance of Standards and Codes
SP-PPF	Secrétariat permanent pour le suivi des politiques et programmes financiers

SRFP	Stratégie de Renforcement des Finances Publiques
STELA	Secrétariat technique pour l'efficacité de l'aide
TdR	Termes de Référence
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

Introduction

1. Mokoro Limited a été mandaté par le Department for International Development (DfID, Royaume Uni) au nom de l'Initiative africaine de collaboration pour la réforme budgétaire (CABRI) et le Partenariat stratégique avec l'Afrique (PSA) pour faire une expertise sur la « Budgétisation de l'aide ». L'objectif de l'expertise est de « produire des résultats qui serviront mieux les gouvernements d'Afrique sub-saharienne pour mener des processus dans chaque pays qui assurent que les flux d'aide extérieure au développement soient suffisamment représentés dans les documents budgétaires nationaux, ex ante (budget présenté au parlement) et ex post (comptes de résultat) ». Les Termes de Référence (TdR) se trouvent à l'Annexe A.

2. Les TdR de l'expertise exigent une revue de littérature des bonnes pratiques actuelles, une étude des pratiques d'au moins dix des pays africains, une enquête plus approfondie de ce qui marche et ce qui ne marche pas dans certaines études de cas et la préparation d'un Rapport de synthèse (RS) et Cahier pratique (CP) à partir des résultats de recherche.

3. ECORYS Nederland BV a été invité à collaborer avec Mokoro pour l'étude de cas du Burkina Faso, choisi parmi les dix pays. Ce rapport présente les résultats de recherche. L'information contenue dans ce rapport est basée sur la revue de la documentation disponible, des entretiens avec des responsables de la budgétisation et de l'harmonisation de la coopération au Burkina Faso et de l'information reçue des représentations des Partenaires Techniques et Financiers (PTF).

A. Contexte du pays

A1. Les sources d'information

4. Le processus budgétaire est régi par la législation. Les documents primordiaux ont été compilés dans le « Recueil de textes portant cadre juridique des finances publiques au Burkina Faso » de mai 2005. Ce recueil comprend les textes suivants :

1. Loi N° 006-2003/AN du 24 janvier 2003 relative aux lois de finances ;
2. Décret N° 2005-255/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
3. Décret N° 2005-256/PRES/MP/MFB du 12 mai 2005 portant régime juridique applicable aux comptables publics ;
4. Décret N° 2005-256/PRES/MP/MFB du 12 mai 2005 portant régime des ordonnateurs et des administrateurs de crédits de l'Etat et des autres organismes publics ;
5. Décret N° 2005-258/PRES/MP/MFB du 12 mai 2005 portant modalités de contrôle des opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics.

5. Le budget est élaboré sur la base des politiques définies par le Gouvernement dont les plus importantes sont la Lettre d'intention de politique de développement humain durable (LIPDHD) parue en 1995, le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) adopté en 2000 et révisé en 2004 et les Programmes d'Actions Prioritaires (PAP/CSLP) triennaux glissants y afférents. Il se réfère également au programme quinquennal du Président du Faso pour la période 2006-2010, cadre d'opérationnalisation des engagements pris par le chef de l'Etat devant le peuple burkinabè en 2005.

6. L'élaboration des stratégies se fait sur la base des différents outils de diagnostic tel que le Rapport sur l'Observation des Normes et Codes (ROSC) dont le rapport de 2002 traite sur le module « transparence budgétaire » et celui de 2004 sur le module « dissémination des données », la Revue de la qualité de la gestion des finances publiques (CFAA; Country Financial Accountability Assessment) en 2002, les Pays Pauvres Très Endettés/Appréciation et Plan d'Action (HIPC/AAP ; Highly Indebted Poor Countries / Assessment and Action Plan), des Revues des dépenses publiques (RDP) dont la dernière, qui date de 2004, est intitulé « Burkina Faso : Le budget, élément crucial de l'exécution du CSLP » et des Revues de l'acquisition des biens et services par l'Etat (CPAR; Country Procurement Assessment Report) faites en 2000 et 2005. Le rapport le plus récent est la « Mesure de la performance de la gestion des finances publiques au Burkina Faso selon la méthodologie PEFA » (PEFA) qui date d'avril 2007.

7. En matière d'appui budgétaire général il y a le protocole Cadre général d'organisation des appuis budgétaires en soutien à la mise en œuvre du CSLP (CGAB-CSLP), les revues annuelles du CSLP et de la SRFP ainsi que les rapports d'évaluation indépendante du CGAB-CSLP. Les flux d'Aide publique au développement (APD) sont en général traités dans les rapports « Coopération pour le développement » élaboré conjointement par le Burkina Faso et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

8. Le progrès en matière d'harmonisation de l'aide est le sujet des Enquêtes de suivi de la Déclaration de Paris. Dans le cadre de la réalisation des objectifs de la Déclaration de Paris, un Plan d'actions national sur l'efficacité de la aide au développement 2007-2010 a été élaboré en juin 2007 et adopté par le Conseil des Ministres en septembre 2007.

A2. Institutions du pays

9. La Constitution de 1991 proclame le Burkina Faso comme un Etat démocratique, unitaire et laïc sous la forme républicaine.

10. Le chef d'Etat est un président élu directement par suffrage universel pour une période de cinq ans. Il est rééligible une fois.

11. Le pays s'est doté d'un parlement comprenant une chambre unique dénommée « Assemblée nationale ». Celle-ci compte 111 membres portant le titre de « député » élus directement au suffrage universel. La durée de leur mandat est de cinq ans.

12. Le pays est divisé en 13 régions, ensuite en communes urbaines pour les agglomérations comprenant plus de 25.000 mille habitants et des communes rurales avec moins de 25.000 habitants. Les conseils communaux sont élus directement. Ils désignent parmi leurs membres le maire et les autres membres du bureau de la commune. De plus, ils choisissent deux personnes pour siéger au conseil régional de la région à laquelle ils appartiennent. En adhérant au principe de non-cumul, les fonctions de membre du bureau communal et de membre du conseil régional sont incompatibles.

13. Sur le plan administratif, le pays est divisé en Régions sous la direction d'un Gouverneur, en Provinces avec à leur tête un Haut-Commissaire, et en Départements dirigés par un Préfet. Les Départements correspondent avec les communes. Les Provinces n'ont pas de pair sous forme d'un organe démocratiquement élu.

14. Les responsabilités en matière de planification et de budgétisation sont encore hautement centralisées au niveau du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) et des autres départements ministériels. Les différents ministères préparent leur proposition de budget sur la base de la circulaire budgétaire du chef de l'Etat. Après des négociations entre le MEF et les autres Ministères, les propositions retenues sont compilées par le MEF dans le projet de Loi des finances qui, après adoption par le Conseil des Ministres, est soumis à l'approbation de l'Assemblée nationale.

15. Pendant le processus de budgétisation les différents ministères et institutions soumettent des estimations des coûts des activités souhaitées à leur niveau. Hormis les ministères disposant de politiques sectorielles ou qui hébergent des projets finançant directement ces activités, la plupart des avant-projets de budgets soumis sont souvent dépourvus de réalisme, faute de moyens et de politiques pour faire des arbitrages. D'une manière générale, les ministères et institutions établissent leurs propositions par niveau administratif sur la base des budgets antérieurs avec des modifications selon le niveau de réalisation des budgets et les consignes de la circulaire budgétaire.

16. Les collectivités territoriales jouissent de l'autonomie administrative et financière et disposent de leur propre budget. A ce titre elles peuvent recevoir des revenus et des taxes, y compris des dons et legs. Par conséquent, elles peuvent bénéficier des dons extérieurs. Cependant, elles ne peuvent pas contracter des prêts sans la caution du Gouvernement.

17. Sur le plan électoral, la décentralisation est effective avec la mise en place des conseils régionaux et communaux depuis 2006. Par contre, le transfert des compétences et des moyens n'est que très partiel et vient d'être entamé. Il devrait être complet en 2009, mais la plupart des ministères ne disposent pas encore d'un plan dans lesquels les compétences et moyens à transférer sont définis. Le montant total des transferts aux collectivités inscrit au budget 2007 est 1,2% seulement du total des dépenses primaires prévues.

A3. Contexte de l'aide

18. Le Burkina Faso dépend largement de l'APD. Le budget national gestion 2007 se chiffre à 925 milliards de FCFA dont 334 milliards de FCFA sur financement extérieur auquel il faut ajouter 104 milliards de FCFA sous forme d'appui budgétaire général (ABG), assimilé aux ressources propres de l'Etat. Ainsi, le total de l'APD correspond à 47% du total des dépenses prévues. Le besoin de financement de 107 milliards de FCFA (12%) correspond à peu de choses près aux engagements certains d'ABG des partenaires techniques et financiers du pays.

19. L'APD se répartit en prêts et subventions. Pour l'an 2007, l'APD budgétisé consiste en prêts pour un montant de 234 milliards de FCFA et en subventions pour un montant de 204 milliards de FCFA.

20. Le montant de l'ABG figurant au budget 2007 représente 24% de l'APD inscrite. En termes de déboursement il représentait 25,5% de l'APD en 2005. Le reste était sous forme de projets d'investissement (70,2%), de coopération technique autonome (2,9%), de coopération technique liée à des projets d'investissement (0,8%) et à l'aide alimentaire et secours d'urgence (0,6%). Selon le rapport de la Direction Générale de la Coopération (DGCOOP) et du PNUD¹, l'ABG est resté plus au moins stable depuis 2002, mais l'aide sous forme de projets d'investissement a augmenté au détriment de la coopération technique autonome indiquant une harmonisation et un alignement de l'aide accrus.

21. Il y a plusieurs programmes sectoriels qui bénéficient de financement sous forme de panier commun (éducation, santé, VIH/SIDA), mais de l'appui budgétaire sectoriel proprement dit n'existe guère au Burkina Faso. Seul la Commission européenne (CE) donne un appui budgétaire sectoriel qui se trouve inclus dans l'ABG. Dans les statistiques, les financements sous forme de panier commun ne sont pas enregistrés de façon séparée mais inclus dans la catégorie projets d'investissements.

22. L'APD s'accroît régulièrement d'année en année. Cependant, les montants varient selon les sources des données. Ils sont systématiquement plus élevés selon les statistiques de l'OCDE/CAD, qui sont basées sur des engagements, que celles de la DGCOOP/PNUD basées sur des déboursements.

Tableau 0.1 Evolution de l'APD 2002-2005 selon OCDE/CAD et DGCOOP/PNUD (en millions de dollars-EU)

Sources des données	2002	2003	2004	2005
APD selon OCDE/CAD	522,21	564,45	676,38	718,10
APD déboursements selon DGCOOP/PNUD	486,65	489,90	629,32	678,50
% DGCOOP/PNUD / OCDE/CAD	93%	87%	93%	94%

23. Les différences s'expliquent par des engagements non effectués d'un côté et des déboursements non enregistrés de l'autre côté.

24. Il y a, cependant, d'autres différences notables entre les deux sources. Les montants reçus des PTF multilatéraux selon DGCOOP/PNUD sont systématiquement plus élevés que ceux rapportés dans les statistiques de l'OCDE, et inversement pour les PTF bilatéraux. Ceci confirme l'hypothèse que l'OCDE ne capterait pas la totalité des engagements des Institutions Financières Internationales (IFI)

¹ DGCOOP/PNUD: *Coopération pour le Développement. « Appropriation, alignement, harmonisation » : Expérience du Burkina Faso.* DGCOOP/PNUD, Ouagadougou, juillet 2007

(voir Lanser, 2003), tandis que DGCOOP/PNUD manquerait surtout des déclarations des dépenses des bilatéraux.

25. Les PTF les plus importants sont de loin la Banque mondiale et la CE. Après cela, les sources divergent comme le montre le tableau suivant :

Tableau 0.2 Les dix principaux PTF selon la source des données en 2005

Classement selon OCDE/CAD	En % du total	Classement selon DGCOOP/PNUD	En % du total
Banque mondiale	19,3%	Banque mondiale	19,2%
CE	14,4%	CE	12,5%
France	13,1%	FAfD	11,0%
Pays-Bas	7,5%	France	7,4%
FAfD	7,9%	Pays-Bas	6,1%
Danemark	6,8%	Danemark	4,1%
RFA	4,1%	PNUD	3,2%
Suisse	2,9%	RFA	2,8%
Etats Unis	2,8%	Taiwan	2,7%
Belgique	1,6%	Suisse	2,6%
En % du total	80,4%		71,8%

Sources : OCDE/CAD ; DGCOOP/PNUD

A4. Institutions pour la gestion de l'aide

Structures gouvernementales

26. L'ABG est géré directement au niveau du Ministère de l'Economie et des Finances par le Secrétariat Permanent pour le suivi des Politiques et Programmes Financiers (SP-PPF), structure spécifique au sein du Ministère.

27. Les aides programmes et projets d'investissement sont gérées pour la grande partie par des unités de projet qui dépendent d'un ministère ou d'une de ses directions ou structures déconcentrées. Dans le cadre de la Déclaration de Paris les parties nationales et internationales se sont engagées à tendre vers l'alignement sur les procédures nationales. Ainsi, certains programmes sont gérés directement par des structures ministérielles. Ceci est le cas pour l'éducation de base, le programme national de la santé et le fonds commun pour le VIH/SIDA. Cependant, le nombre d'unités parallèles de gestion de projets est encore élevé avec 131 unités en 2005.

28. Hormis l'ABG, géré par le SP-PPF, l'APD est captée au niveau du budget par la Direction Générale de la Coordination et de l'Evaluation des Investissements (DGCEI), qui a en charge le suivi des investissements publics, et la DGCOOP, chargée de la coordination de l'aide extérieure. La DGCOOP dirige les négociations des accords de prêts ainsi que des conventions de don qui requièrent une contrepartie nationale et intervient dans le processus de mobilisation. Les conventions d'aides gratuites sont également suivies par la DGCOOP, mais leur enregistrement dépend de la volonté des signataires de les signaler directement ou au cours des délibérations bilatérales.

Structures de coordination Gouvernement - PTF

29. Depuis 2005 l'harmonisation et l'alignement sont recherchés dans le cadre du CGAB-CSLP (jusqu'en 2004 Soutien Budgétaire Conjoint à la mise en œuvre du CSLP SBC-CSLP) par lequel tout ABG est coordonné. Ce cadre ne soutient pas seulement la mise en œuvre du CSLP mais vise également le renforcement de la gestion des finances publiques à travers la mise en œuvre de la SRFP. Les conditions de déboursement de l'ABG sont liées à la stabilité macro-économique, suivie par le Fonds monétaire international (FMI) et le progrès enregistré dans la mise en œuvre du CSLP et de la SRFP. Ce progrès est évalué régulièrement pendant des revues périodiques par l'ensemble des partenaires nationaux et internationaux.

30. Dans plusieurs secteurs ils existent des Cadres de concertation entre le Gouvernement et les PTF œuvrant dans les secteurs spécifiques, qui ont pris des initiatives pour passer aux approches sectorielles visant à terme la possibilité de financement sous forme d'appui budgétaire. Des stratégies sectorielles existent dans les domaines de l'éducation de base, de la santé, du VIH/SIDA et de l'eau potable et de l'assainissement. D'autres stratégies sont en cours d'élaboration dans les secteurs du développement rural (agriculture, élevage et forêts), de l'environnement et du cadre de vie et de l'emploi.

31. La poursuite des objectifs de la Déclaration de Paris est prise très au sérieux par toutes les parties. Du côté du Gouvernement leur réalisation est de la responsabilité de la Coordination nationale de l'efficacité de l'aide (CONEA) qui est rattachée à la DGCOOP. De leur côté les PTF ont créé le Secrétariat technique pour l'efficacité de l'aide (STELA) présidé par le chef de file du Groupe de Contact des PTF. Quoique distincts, les deux organes collaborent de façon étroite. Ainsi, la CONEA a élaboré le Plan d'actions national sur l'efficacité de l'aide (PANEA). Ce Plan a été approuvé par le Gouvernement en septembre 2007, accompagné par une lettre d'intention des PTF.

La gestion de l'aide en pratique

32. Tout l'ABG est totalement géré selon les procédures nationales, par définition. Au budget il est assimilé aux ressources propres de l'Etat pour ce qui concerne les dépenses. Par contre, il n'est pas inclus dans les recettes et s'y trouve identifié seulement à travers un tableau récapitulatif le spécifiant. Ainsi, le budget laisse apparaître un besoin de financement important qui, en réalité, est déjà couvert en grande partie par les engagements en ABG des PTF (voir A3.18). L'APD non-ABG est en principe inscrite au budget en ressources sous les rubriques dons projets et legs et emprunts projets en dépenses sous le Titre V Investissement exécutés par l'Etat.

33. Selon l'Enquête de suivi de la Déclaration de Paris 2006 45% de l'APD sont dépensés en utilisant les procédures nationales. Ceci comprend l'ABG, qui compte déjà pour 25% de l'APD. En d'autres mots, l'APD non-ABG est encore déboursée en grande partie selon des procédures des PTF. Seul le FMI et la Suisse utilisent les procédures nationales pour la totalité de leurs contributions financières.

34. En matière de passation des marchés la situation est meilleure avec 60% de l'APD utilisant le système national. Cependant, l'indicateur paraît quelque peu trompeur. Ainsi, la Banque africaine de développement (BAD) déclare utiliser le système national à 100%. En réalité, toute passation de marché est assujettie à une déclaration préalable de non-objection de la Banque. Ceci amène à des tractations multiples et laborieuses avant d'arriver à des compromis qui répondent à la fois aux conditions du système national et de la Banque. En effet, on assiste à une situation d'utilisation de deux systèmes en parallèle, ce qui diminue l'efficacité de l'aide plutôt que de l'améliorer.

A5. Cadre juridique et pratique

Le cadre juridique

35. Le cadre juridique des finances publiques est fixé dans ses grandes lignes par la Loi n°006-2003/AN du 24 janvier 2003 relative aux lois de finances. Quatre autres textes fondamentaux y apportent des compléments et précisions, comme déjà mentionné ci-dessus (voir 2.1).

36. Ces textes sont en accord avec les directives de l'UEMOA dans le domaine des finances publiques. Ils constituent un ensemble de dispositions classiques en finances publiques francophones antérieures à l'adoption des budgets programmes.

37. La loi et les autres textes comprennent peu de dispositions spécifiques au traitement de l'aide sauf que les fonds versés par les bailleurs de fonds sont directement portés en recettes au budget de l'Etat (Article 27). Pour les règlements avec les gouvernements ou autres organismes étrangers, la loi prévoit la possibilité d'ouvrir des comptes spéciaux du Trésor dans le cadre de la loi de finances (Article 28). Ces comptes servent à retracer des opérations faites en application d'accords internationaux approuvés par la loi (Article 32).

38. Une autre catégorie de comptes spéciaux est le compte d'affectation spéciale du Trésor (CAST). Il retrace des opérations qui, par suite d'une disposition de la loi de finances prise sur l'initiative du gouvernement, sont financées au moyen de ressources particulières. Le total des dépenses engagées ou ordonnancées au titre d'un compte d'affectation spéciale ne peut excéder le total des recettes du même compte. (Article 30). D'autres particularités des comptes spéciaux sont l'autorisation donnée au Ministre chargé des finances de majorer les crédits par arrêté si, en cours d'année, les recettes apparaissent supérieures aux évaluations et la dérogation des principes de l'annualité du budget et de la non-affectation des recettes aux dépenses de l'Etat.

39. Quoique la tendance générale soit à la suppression des comptes d'affectation spéciale, le budget 2007 en contient quatre encore, dont le plus important sert dans le cadre de l'aide extérieure. Il s'agit du compte « Fonds de soutien au développement de l'éducation de base » (CAST-FSDEB). Un autre CAST était le « Fonds spécial de croissance économique et sociale », communément appelé « Fonds PPTTE » d'après la provenance des fonds. Ce compte est clôturé par la Loi de finances pour le budget 2007 à partir de cette année.

40. Le CAST-FSDEB a été créé en 2005 pour loger les fonds des PTF destinés au soutien du Programme décennal de développement de l'éducation de base (PDDEB) en lieu et place du Bureau projets éducation, une unité de mise en oeuvre parallèle qui ne donnait pas satisfaction. Le CAST permet aux PTF d'harmoniser leur aide sous forme de fonds commun aligné sur les procédures nationales sans passer à l'appui budgétaire sectoriel non ciblé, pour lequel certains pensent que le secteur n'est pas encore suffisamment préparé.

41. Quoique le CAST soit permis par la loi et que l'APD, qui y passe, soit donc alignée sur les procédures nationales, son application n'est pas incontestée. Sur le principe il fait infraction aux règles de la non-affectation des ressources et de l'annuité budgétaire. Dans la pratique il y a des problèmes de nomenclature et d'affectation des fonds, le CAST n'ayant pas de classification administrative. Ceci conduit à l'utilisation excessive de la procédure dite simplifiée au lieu de la procédure normale.

Problèmes principaux de budgétisation et de GFP

42. Le rapport PEFA note que le processus de préparation budgétaire est robuste et structuré et le calendrier budgétaire est respecté. Des problèmes sont signalés au niveau des budgets programmes qui sont encore perfectibles. Ceci limite la budgétisation de l'aide selon des programmes d'activités pour la mise en œuvre de politiques sectorielles.

43. L'exécution du budget est relativement bien organisée. Cependant, il y a un certain nombre de faiblesses. Sur l'aspect de la prévisibilité on note une surestimation systématique de recettes en impôts, taxes et droits de douanes par rapport aux capacités de recouvrement. Ceci mène à des régulations importantes du niveau des dépenses au cours de l'année. Le Contrôle financier dispose de moyens insuffisants au regard du volume de travail. Le pays reporte peu d'arriérés en conformité avec les délais de paiement au sens de l'UEMOA, mais l'organisation de la chaîne ne permet pas de connaître les délais de paiement en amont de la liquidation.

44. Les dispositions réglementaires relatives aux marchés publics ont été refondues à partir de 2003 et sont maintenant en grande partie alignées sur les normes internationales, tandis que le Gouvernement envisage de compléter la conformité du code à la directive de 2005 de l'UEMOA d'ici la fin 2007. Comme les réformes sont encore d'une date récente, le nouveau cadre est encore insuffisamment connu et appliqué.

45. Une autre faiblesse est l'utilisation fréquente de la procédure simplifiée au lieu de la procédure normale, ce qui entraîne des retards importants de rapports et de justifications de l'utilisation de fonds. C'est un des problèmes auxquels le CAST-FSDEB se voit confronté comme sa nomenclature ne permet pas la délégation de crédits en région et en province, nécessitant le recours à la procédure simplifiée.

46. En matière de suivi de la consommation des crédits budgétaires et de comptabilité le Burkina Faso dispose d'outils performants : un système informatisé de l'enregistrement des dépenses, le Circuit Informatisé de la Dépense (CID), et un logiciel de comptabilité intégré de l'Etat (CIE). Pour les recettes, le Circuit Intégré de la Recette (CIR) est en train d'être opérationnalisé.

47. L'enregistrement de l'APD n'est pas encore informatisé. Le Ministère des Finances est en train de développer le Circuit Intégré des Finances Extérieures (CIFE) avec interface avec le CID et le système de gestion et d'analyse de la dette (SYGADE).

48. La surveillance et la vérification externe des finances publiques par la Cour des Comptes sont insuffisantes, mais se renforcent au fil des ans. La Cour vient d'être installée en 2002 en héritant un lourd passif du passé de son prédécesseur, l'ancienne Chambre de Comptes de la Cour Suprême. Elle a encore peu de moyens et le nombre de magistrats est réduit. Son travail est généralement de bonne qualité, mais en produits encore insuffisant.

La nomenclature budgétaire

49. Le budget prévoit et autorise l'ensemble des ressources et des charges de l'Etat. Les charges comprennent les dépenses ordinaires et les dépenses en capital.

50. Les ressources de l'Etat consistent en ressources propres ordinaires et ressources extraordinaires et sont réparties comme suit :

- Ressources propres ordinaires :

- Recettes fiscales
- Recettes non fiscales ;
- Recettes en capital ;
- Ressources extraordinaires :
 - Dons projets et legs
 - Tirages sur emprunts projets.

Il faut noter que les dons et emprunts sous forme d'ABG ne sont pas pris en compte dans la partie des ressources (voir A3.32).

51. Les dépenses ordinaires sont groupées sous quatre titres :

- amortissements et charges de la dette publique et dépense en atténuation des recettes des gestions antérieures ;
- dépenses de personnel ;
- dépenses de fonctionnement ;
- dépenses de transferts courants.

52. Les dépenses en capital sont groupées sous deux titres :

- investissements exécutés par l'Etat ;
- transferts en capital.

53. En dehors de cette structure le budget connaît des comptes d'affectation spéciale (voir 2.5.1). La particularité du CAST-FSDEB est qu'il correspond à une ligne budgétaire du Titre V (Investissements), ce qui n'est pas le cas pour les autres comptes. Comparaison du CAST-FSDEB avec la ligne correspondant du budget fait apparaître des écarts dans les montants s'élevant à plus de 5 milliards de FCFA, probablement à cause des erreurs de saisie, indiquant que l'APD n'est pas toujours systématiquement bien contrôlée dans son inscription budgétaire.

54. Il existe cinq classifications de dépenses :

- la classification administrative ;
- la classification par titre ;
- la classification par nature ;
- la classification économique ;
- la classification fonctionnelle.

Il est à noter que les CAST n'ont pas de classification administrative incitant à l'utilisation de la procédure simplifiée (voir A3.41)

55. La classification est bien élaborée selon les normes internationales. Cependant, le Burkina Faso ne connaît par une classification programmatique. Ceci rend difficile l'élaboration de budgets programmes et les rapports d'exécution dans les mêmes termes. Des travaux d'adaptation de la nomenclature sont en cours au niveau de la DGB dans le cadre de la SRFP.

56. L'ABG est assimilé aux ressources propres de l'Etat et ainsi se trouve inscrit dans les dépenses ordinaires. Il ne peut être assigné à des dépenses spécifiques.

57. L'APD sous forme de projets d'investissement, même si en réalité ils contiennent également du fonctionnement, est inscrite dans les dépenses en capital selon des codes qui permettent de retracer les dépenses au niveau de projets spécifiques.

58. Les CAST affectent des recettes aux dépenses. Les dépenses peuvent donc être suivies selon les mêmes termes utilisés pour la confection du budget.

Le calendrier budgétaire

59. Le calendrier budgétaire est clair et généralement respecté. En raison des travaux budgétaires importants, la période juillet – août est déclarée période morte pour des missions. Le calendrier se présente comme suit :

	Désignation	Période
1	Travaux de cadrage budgétaire	Février - avril
2	Parution de la circulaire budgétaire	1 ^{er} mai au plus tard
3	Préparation budgétaire au sein des Ministères et Institutions	Mai – juin
4	Travaux de la Commission budgétaire du Ministère chargé des finances	Juillet – août
5	Examen et adoption de l'avant-projet de loi de finances en Conseil des Ministres	1 ^{ère} quinzaine de septembre
6	Dépôt du projet de loi de finances à l'Assemblée nationale	Dernier mercredi du mois de septembre au plus tard
7	Travaux de la Commission Finances et Budget [de l'AN]	Octobre – novembre
8	Examen et adoption du projet de loi de finances par l'Assemblée nationale	31 décembre au plus tard

Les réformes de la GFP

60. Le Gouvernement burkinabè poursuit une politique active de renforcement de la gestion des finances publiques (GFP). En 2002 il démarrait le Plan d'actions pour le renforcement de la gestion budgétaire (PRGB) avec comme objectif global d'améliorer durablement la transparence, la durabilité et l'efficacité dans la gestion budgétaire. Le PRGB se concentrait sur la gestion budgétaire. En février 2007 le champ de réformes s'est élargi vers l'ensemble des finances publiques par l'adoption et la mise en œuvre du Document de stratégie de renforcement des finances publiques (SRFP) qui vise « un système de gestion des finances publiques efficace et transparent conforme aux normes internationales en la matière » en 2015. L'opérationnalisation de la SRFP se fait à travers des Plans triennaux d'actions sectoriels glissants, dont le premier couvre la période 2007-2009.

B. Preuves et évaluation de la budgétisation de l'aide

61. Cette section examine si et dans quelle mesure l'aide est apportée. Elle se divise selon différentes dimensions de budgétisation élaborées à l'Encadré 2 du Rapport de lancement. L'accent principal de l'étude est de voir si l'aide est incorporée dans les documents budgétaires officiels. Cependant, les autres dimensions de l'apport sont importantes car elles expliquent les raisons de l'apport d'aide qui figure au budget ou non, et voient si l'apport est utile. La section consiste donc à répondre à trois questions importantes : qu'est-ce qui est apporté? Dans quelle mesure est-ce apporté (dans quelle mesure l'information est-elle bonne et comment est-elle utilisée)?; et quelles sont les raisons des réussites et échecs?

62. La matrice ci-dessous montre la structure de l'enquête/du reporting par rapport à chaque dimension de l'apport d'aide.

La budgétisation de l'aide: Burkina Faso

Dimension	Preuve de l'apport (Qu'est-ce qui est apporté?)	Qualité de l'apport (est-elle bonne, utile?)	Explications (pourquoi/pourquoi pas?)
Au plan	L'aide programme et projet est pris en compte dans les différents documents de planification dont le plus important est le Programme d'Investissements Publics (PIP). Ce programme est pluriannuel et mis à jour annuellement. Le Programme d'Actions Prioritaires (PAP) du CSLP inclut les programmes et projets figurant au PIP à caractère prioritaire et stratégique pour l'Etat.	La grande partie des engagements est pris en compte. L'enquête de suivi de la Déclaration de Paris rapport un taux de 92% de l'APD prévisible sur au moins trois ans. La DGCOOP maintien un taux légèrement inférieur d'environ 85%. Elle passe l'information à la Direction Générale de la coordination et de l'évaluation des investissements (DGCEI) chargée du PIP. Toutes les données concernent l'APD officielle passant de gouvernement au gouvernement. L'APD fournie aux ONG, au secteur privé directement ou à la société civile n'est pas prise en compte.	L'ABG est coordonné par le SP-PPF du MEF, également responsable pour l'élaboration du CDMT global, faisant partie de la planification. La DGCOOP est responsable pour l'APD non-ABG. Elle préside les négociations des contrats de prêts et des subventions avec contrepartie de l'Etat. Elle assiste aux délibérations bilatérales ce qui lui permet de retracer les données de toute nature y relatives, y compris les subventions à titre gratuit non déclarées. Ainsi, seulement des apports des bailleurs petits et irréguliers lui échapperaient ou des apports gardés à l'abri par connivence entre un bailleur et une structure bénéficiaire.

La budgétisation de l'aide: Burkina Faso

Dimension	Preuve de l'apport (Qu'est-ce qui est apporté?)	Qualité de l'apport (est-elle bonne, utile?)	Explications (pourquoi/pourquoi pas?)
Au budget	<p>Toute aide connue est inscrite dans la Loi de Finances pour l'exécution du budget de l'Etat. Cette inscription se fait en recettes et en dépenses. En recettes, le budget ne distingue qu'entre dons et emprunts. En dépenses, les aides programmes et projets figurent au titre relatif aux investissements de façon individuelle. La nature des dépenses n'est pas spécifiée, mais résumée dans une seule ligne qui est « Dépenses projet. »</p> <p>L'ABG se confond avec les ressources propres du Gouvernement et ne peut être tracé de cette façon. C'est pourquoi le budget récapitulatif est assorti d'un tableau particulier faisant apparaître l'ABG par PTF</p>	<p>La grande partie de l'APD est inscrite au budget à condition qu'elle soit connue à temps. Des engagements plus tard dans l'année peuvent être inscrits par le ministre chargé des finances qui a autorisation à négocier avec toute source de financement intérieure ou extérieure afin d'assurer l'équilibre financier du budget de l'Etat.</p> <p>Suite aux montants connus au plan, entre 80% et 90% sont estimés être inscrits au budget.</p> <p>Les apports extérieurs sont détaillés par ministère bénéficiaire, par source de financement et par projet. Etant désigné comme « Dépenses projet » simplement, il n'y a pas de répartition entre coûts de personnel, de fonctionnement et d'investissements proprement dits. Il en est de même pour les contreparties de l'Etat inscrites au même Titre du budget.</p>	<p>L'ABG se trouve au budget par définition.</p> <p>Les prêts sont des ressources contractées par l'Etat et doivent être inscrits au budget.</p> <p>Les dons pour de projets d'investissement exigeant une contrepartie de l'Etat sont inscrits au budget avec l'inscription de la contrepartie, obligation au Gouvernement pour pouvoir déboursier sa partie.</p> <p>Les dons sans apport national et la coopération technique pourraient échapper au budget, d'autant plus s'ils sont gérés directement par le donneur sans passer par un ordonnateur national.</p>
Au parlement	<p>Comme le budget annuel est voté par l'Assemblée Nationale, l'aide publique au développement (APD) l'est implicitement aussi. L'AN n'est généralement pas impliquée dans l'élaboration des conventions qui est la responsabilité du Gouvernement. Cependant elle en est au courant dans la mesure où elle les ratifie.</p>	<p>L'APD en tant que telle est rarement débattue par l'AN étant donné que les négociations des conventions sont la responsabilité du Gouvernement.</p> <p>Néanmoins, l'AN en est informée à travers la ratification de ces conventions. Certaines d'entre elles ont été critiquées à cause des frais de fonctionnement élevés, l'AN soulignant le principe que l'APD devrait servir aux investissements, surtout en cas des prêts remboursables. Le rapport de l'Evaluation conjointe de l'ABG a constaté des cas où des amendements ont été faits à la faveur des départements dépourvus d'APD.</p>	<p>Dans l'optique des PTF, l'APD sert principalement au financement des activités inscrites au PAP du CSLP. Le CSLP est connue du parlement, mais n'est pas leur référentiel primaire, qui est plutôt l'intérêt général. Etant donné que les activités sociales, notamment l'éducation de base et la santé, reçoivent déjà des apports importants provenant de l'extérieur, l'AN a tendance à se pencher sur les autres secteurs en cherchant l'équilibre intersectoriel.</p>

La budgétisation de l'aide: Burkina Faso

Dimension	Preuve de l'apport (Qu'est-ce qui est apporté?)	Qualité de l'apport (est-elle bonne, utile?)	Explications (pourquoi/pourquoi pas?)
Au Trésor	<p>Tout ABG passe à travers le Trésor par définition. Les aides programme sous forme d'un Fonds commun sont versées soit sur un compte au Trésor soit à la BCEAO.</p> <p>Les autres aides programme et les aides projets ne passent pas par le Trésor généralement mais sont versées sur des comptes ouverts à la BCEAO ou auprès des banques commerciales de la place pour la partie exécutée au Burkina Faso.</p>		
Au compte	<p>L'ABG est totalement confondu avec les ressources propres de l'Etat et est géré complètement par les procédures nationales en vigueur. Par conséquent, il se trouve inclus dans la comptabilité publique et par là dans la Loi de règlement.</p> <p>L'APD non-ABG n'est pas prise en compte par la comptabilité publique. Les dépenses, dans la mesure de possible, sont tenues de façon extra-comptable et incluses en tant que telles dans la Loi de règlement. .</p>	<p>Les déboursements de l'APD non-ABG sont maîtrisés et connus s'ils passent par un ordonnateur national. Pour d'autres déboursements, la DGCOOP dépend de l'information fournie par le bailleur ou la structure d'exécution concerné. L'information est souvent incomplète et fournie avec des délais. Des efforts conjoints sont consentis pour améliorer la situation.</p>	<p>Une partie de l'APD est géré en dehors des structures nationales. L'information dépend de la volonté du bailleur concerné. De plus, les termes comptables ne sont pas toujours compatibles. Ils existent plusieurs bases de données selon des classifications différentes. La DGCOOP est en train de changer sa classification basée sur celle du PNUD pour la classification du CAD pour une plus grande harmonisation.</p> <p>La tenue des données n'est pas encore totalement informatisée. La DGCOOP est en train d'élaborer le CIFE qui aura une interface le permettant de communiquer avec le CID et l'intégration des données dans la comptabilité nationale.</p>

La budgétisation de l'aide: Burkina Faso

Dimension	Preuve de l'apport (Qu'est-ce qui est apporté?)	Qualité de l'apport (est-elle bonne, utile?)	Explications (pourquoi/pourquoi pas?)
A l'audit	<p>Les comptes nationaux et la Loi de règlement sont vérifiés annuellement par la Cour des Comptes avant d'être soumis à l'AN. L'ABG en fait partie par définition.</p> <p>L'APD non-ABG n'est pas accompagnée de l'opinion de la Cour des Comptes et leur vérification est généralement faite par des bureaux d'audit externes selon les conditions fixés dans les conventions respectives.</p>		<p>Les dépenses en APD non-ABG ne sont pas captées par la comptabilité nationale et de sorte échappent au contrôle régulier de la Cour des Comptes. La Cour en est consciente vu la recommandation faite à l'occasion du contrôle de l'exécution de la loi de finances gestion 2003 et répétée depuis « que les financements extérieurs traités à la DGCOOP soient transmis au Trésor pour une prise en charge comptable. » Ceci est prévu pour l'année 2008.</p>
Au rapport	<p>Tous les ministères et leurs structures sont tenus de produire de rapports d'activités annuels y compris leur financement.</p> <p>Au niveau de la concertation entre le Gouvernement et les PTF il y a les revues annuelles du CSLP et des politiques sectorielles.</p> <p>Le rapport le plus important pour l'ensemble de l'APD est la Coopération pour le développement, édité conjointement par la DGCOOP et le PNUD.</p> <p>Au niveau international il y a les statistiques de l'OCDE/CAD et récemment l'Enquête de suivi de la Déclaration de Paris</p>	<p>La publication du rapport DGCOOP/PNUD était souvent en retard avec des données incomplètes. Des efforts sont consentis pour améliorer les données en qualité et en quantité et la date de publication. Le rapport 2005 est apparu en juillet 2007, ce qui est une amélioration notable par rapport au passé.</p> <p>Les différents rapports diffèrent en plusieurs aspects et son difficilement comparables. Le rapport DGCOOP/PNUD est basé sur des déboursements, celui du CAD sur des engagements. Ensuite, les classifications diffèrent. Il paraît que le rapport DGCOOP/PNUD est plus complet par rapport aux données des IFI, le rapport CAD par rapport aux appuis bilatéraux (voir 2.3).</p>	<p>Le processus de l'harmonisation et de l'alignement entamé par la Déclaration de Rome et celui de l'amélioration de l'efficacité de l'aide selon la Déclaration de Paris a certainement contribué au renforcement de l'appropriation par le pays et de la bonne volonté des PTF de passer par les procédures nationales et de fournir des données par rapport aux déboursements au moment opportun.</p>

C. Réflexions

63. L'harmonisation et l'alignement ont pris de l'ampleur avec l'ABG en partenariat, qui a commencé en 2004. Elles sont renforcées par la révision de la convention CGAB-CSLP signé en janvier 2005. A cette occasion le pays a fortement confirmé son leadership. Un tel leadership paraît crucial pour un dialogue effectif en matière des politiques et de l'amélioration de l'efficacité de l'aide.

64. Au niveau global il y a des objectifs politiques clairs à travers la LIPDHD, le CSLP et le PAP du CSLP. Les objectifs en matière d'amélioration de la GFP sont définis dans la SFRP et le plan triennal d'actions sectoriel et afférent. Il y a également un CDMT global glissant.

65. Des politiques sectorielles ont été élaborées et adoptées dans certains départements ministériels mais des efforts doivent être déployés pour couvrir la totalité des secteurs et pour améliorer la qualité qui est variable d'un secteur à un autre, rendant difficile leur exploitation pour la budgétisation axée sur les résultats. D'ailleurs, la traduction des objectifs en termes financiers demeure souvent en reste ; il y a encore peu de CDMT sectoriels axés sur des résultats élaborés et opérationnels. Il en est de même pour des budgets programme par objectifs pour lesquels il n'y a pas encore une nomenclature adéquate.

66. La comptabilité est tenue selon la nomenclature officielle qui manque une classification par activité. Par conséquent, la comptabilité régulière ne peut fournir des rapports en termes d'activités et objectifs requis dans le cadre des appuis sectoriels. Ainsi, les rapports d'activités financiers ne peuvent être faits que de façon extracomptable ou dans le cadre de projets d'où une certaine préférence pour ce mode de gestion. Le CAST résout ce problème de classification, mais connaît d'autres inconvénients importants.

67. L'alignement de l'APD sur les procédures nationales ne se fait que si les partenaires y ont pleine confiance. La première condition est un dialogue ouvert et franc entre les partenaires. Ensuite il faudrait améliorer la transparence et la gestion des finances publiques. Quelques points qui méritent une attention particulière dans le cadre de l'APD sont :

- Les ordonnateurs doivent prêter serment car la corruption est maintenant, en aval ou en amont des outils de gestion, censée être des gages de la transparence ;
- Il faut s'assurer de l'indépendance de la justice et des corps de contrôle sur tout du lien qui devrait être direct entre les corps de contrôle et la justice pour éviter les pressions de toute sorte.
- Il faut veiller à une stricte application des lois et dispositions en matière de finances publiques
- Adaptation de la nomenclature permettant la budgétisation selon des budgets programmes par objectifs et des rapports financiers dans les mêmes termes (action déjà entamée) ;
- Amélioration de la gestion financière notamment le suivi et la rapidité dans le traitement des factures dès leur réception ;
- L'ancrage et le respect inconditionnel des dispositions réglementaires relatives aux marchés publics ;
- Transparence de toute décision d'abrogation des dispositions ;
- Amélioration de la qualité des rapports.

68. La plupart de ces points sont pris en compte dans la SFRP.

Bibliographie

Banque mondiale : *Le budget, élément crucial de l'exécution du CSLP. Revue des dépenses publiques. Burkina Faso*. World Bank, June 2004

Burkina Faso : *Constitution*. Ouagadougou, 1991 et modifié en 1997, 2000 et 2002.

CGAB-CSLP : *Cadre Général d'Organisation des Appuis Budgétaires en Soutien à la mise en œuvre du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté au Burkina Faso*. MFB et PTF, Ouagadougou, janvier 2005.

Coordination Nationale de l'Efficacité de l'Aide : *Plan d'actions national sur l'efficacité de l'aide au développement 2007-2010*. CONEA, Ouagadougou, juin 2007

DGCOOP/PNUD: *Coopération pour le Développement. « Appropriation, alignement, harmonisation » : Expérience du Burkina Faso. Rapport 2005*. DGCOOP/PNUD, Ouagadougou, juillet 2007

Gagnon, G.: *Appui financier à l'éducation de base : CAST ou Appui budgétaire sectoriel*. SIDA, Ouagadougou, April 2006

Lanser, P. et J. Zongo : *Le fonctionnement du CGAB-CSLP en 2006. Rapport de la mission d'évaluation indépendante avec attention spéciale pour le renforcement des capacités*. ECORYS/Multi Consult, Rotterdam/Ouagadougou, avril 2006.

Lanser, P, C. Dom, F. Orivel et J.-P. Ouedraogo : *Evaluation d'Appui Budgétaire Général. Rapport de Pays Burkina Faso*. DfID, London/Glasgow, mai 2006

Lanser, P. et S. Yonaba : *Le fonctionnement du CGAB-CSLP en 2005. Rapport de la mission d'évaluation indépendante*. ECORYS/Université de Ouagadougou, Rotterdam/Ouagadougou, avril 2006.

Lanser, P. : *Inventory of Programme Aid 1992-2001. Preparatory study for the planned joint evaluation of General Budget Support*. ECORYS/NEI, Rotterdam/The Hague, 2003

Mathis, J., M. Dehove and A. Achour: *Mesure de la performance de la gestion des finances publiques au Burkina Faso selon la méthodologie PEFA*. Ouagadougou, avril 2007

Ministère de l'Economie et du Développement : *Programme d'Actions Prioritaires du CSLP : Perspectives 2007-2009. MEDEV, mai 2007*. MEDEV, Ouagadougou, mai 2007

Ministère de l'Economie et du Développement : *Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté*. MEDEV, Ouagadougou, juillet 2004

Ministère de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation/ Ministère des Finances et du Budget : *Pré-rapport : Evaluation interne du CAST/FSDEB*. MEBA/MFB, Ouagadougou, août 2007

Ministère des Finances et du Budget : *Document de Stratégie de Renforcement des Finances Publiques*. MFB, Ouagadougou, février 2007

Ministère des Finances et du Budget : *Plan Triennal d'Actions Sectoriel 2007-2009 de la Stratégie de Renforcement des Finances Publiques*. MFB, Ouagadougou, mars 2007

Ministère des Finances et du Budget : *Loi de Finances pour l'exécution du budget de l'Etat. Gestion 2007*. MFB, Ouagadougou, décembre 2006

Ministère des Finances et du Budget : *Projet de Loi de Règlement au titre du Budget de l'Etat gestion 2005*. MFB, Ouagadougou, septembre 2006

Ministère des Finances et du Budget : *Loi No 006-2003/AN du 24 janvier 2003 relative aux lois de finances*. MFB, Ouagadougou, janvier 2006 ; dans : MFB : *Recueil de textes portant cadre juridique des finances publiques du Burkina Faso*. MFB, Ouagadougou, mai 2005

Mokoro Ltd : *La budgétisation de l'aide. Rapport de lancement*. Mokoro, Oxford, juin 2007

OCDE : *Enquête de suivi de la Déclaration de Paris 2006 Burkina Faso*. OCED, Paris, 2007

Ziegler, M.: *Rapport de la mission de capitalisation du CAST-FSDEB*. BTC/CTB, Ouagadougou, août 2007